



SERVICE HYGIÈNE SALUBRITÉ ENVIRONNEMENT

LE MAIRE DE LA VILLE GRENOBLE

**ARRETE N° ARR\_2020\_0537**

VU, le Code de l'Environnement et notamment son Livre IV, Titre VII ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2215-1

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L1, L2 et r.1336-10

VU, la loi n°92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et en particulier ses articles 9, 10 et 11 ;

VU le décret n°95.408 du 18 avril 1995 pris pour l'application de l'article 1 du Code de la Santé Publique et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral n°97.5126 du 30 juillet 1997 fixant les dispositions réglementaires applicables dans le département de l'Isère en matière de lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté municipal n°ARR\_2019\_0456 du 15 mars 2019 relatif fixant les dispositions réglementaires applicables dans la commune de Grenoble en matière de lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu la demande de travaux transmise le 7 mai 2020 par l'Entreprise EPSIG ;  
CONSIDERANT la nécessité de procéder, en nocturne, à des travaux de dépose de ligne aérienne de contact de trolley-bus au moyen d'une nacelle plateforme.

CONSIDERANT l'obligation de laisser libre accès au trafic routier.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

En application des dispositions de l'article 3.3 de l'arrêté municipal susvisé, une dérogation exceptionnelle est accordée à l'entreprise EPSIG afin de procéder à la dépose de ligne aérienne de contact de trolley-bus au moyen d'une nacelle plateforme.

Ces travaux auront lieu les nuits du lundi 25 mai au vendredi 5 juin 2020 de 21h à 5h du matin avenue Maréchal Randon / pont de l'Ile Verte.

**ARTICLE 2 :**

Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise EPSIG afin de limiter au maximum les nuisances sonores pour le voisinage.

ARTICLE 3 :

Le matériel et les engins utilisés devront respecter les normes réglementaires applicables dans ce domaine.

ARTICLE 4 :

L'Entreprise EPSIG informera la population sur la nature des opérations qui se dérouleront dans le cadre de la présente dérogation.

ARTICLE 5 :

Le Maire de la commune de Grenoble, l'Entreprise EPSIG sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Grenoble, le 13 mai 2020



Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée  
Mme Mondane JACTAT

Affiché le : 22 mai 2020